

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux juin deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 16 juin 2022

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Philippe CHAUCHOT - M. Stéphane ROUX - M. Jérémie BARDET - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Joseph COMPÉRAT - M. Yves COURTOT - Mme Nicole FILLON - M. Franck LALIGANT - Mme Sabrina MARKOWIAK - M. Yohann MORTIER-JEANNIN.

Étaient absents ou excusés : Mme Evelyne GAILLOT - Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

Mme Evelyne GAILLOT à Mme Karine BASSARD
Mme Pauline CANARD à M. Philippe CHAUCHOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages possibles : 15

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 mai 2022.

N°2022-047 : PRECISION DE LA DELIBERATION 2022-027 - ABROGATION DE LA DELIBERATION 2014-114 RELATIVE AU TRANSFERT AU SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE CHAMBOUX DE LA COMPETENCE DE PRODUCTION D'EAU DEPUIS GROBOIS

La Préfecture de la Côte d'Or demande au Conseil Municipal de préciser la délibération n°2022-047. Dans l'optique de sécuriser l'alimentation en eau de la commune, il est rappelé que le Conseil Municipal ne souhaite pas sortir du Syndicat de Chamboux et ne souhaite pas récupérer la compétence de production de l'eau. En ce sens, la compétence « production d'eau » est effectivement transférée au Syndicat Mixte du barrage de Chamboux tandis que les dispositions relatives au transfert du foncier et du droit de prélèvement sont abrogées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) De préciser la délibération 2022-047 comme suit :
Maintenir le transfert de la compétence « production d'eau » au Syndicat Mixte du barrage de Chamboux
Abroger les dispositions relatives au transfert du foncier et du droit de prélèvement ;
- 2) De maintenir la suspension du projet de prélèvement d'eau et d'installation d'une centrale de traitement d'eau sur les assises foncières communales ou occupées par la commune ;
- 1) D'autoriser le Maire à signer tout document et faire toute démarche permettant l'exécution de la présente.

N°2022-048 : PLAN DE FINANCEMENT - REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PHASE 2

Afin d'optimiser son réseau d'assainissement, la commune entend lutter contre l'infiltration d'eaux parasites dans les eaux usées. Le volume d'eau traité par la station d'épuration est en effet augmenté de ces eaux claires qui en réalité ne demandent pas à être traitées. Cette situation a des conséquences en matière de rendement de la station. Mise en demeure de réagir par l'Agence de l'eau, la commune a déjà répondu lors des travaux du centre-bourg.

Les résultats étant encore insuffisants, une nouvelle série de travaux est prévue en ce sens dans le secteur du Pré-Michaud. L'idée est de fonctionner en phasage : ouvrir des tranches les unes après les autres permet de constater les résultats. La commune pourra ensuite se prononcer sur la nécessité de poursuivre ou non la réhabilitation du réseau afin de ne pas s'engager sur des travaux longs et coûteux qui ne seraient pas nécessaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) D'approuver le plan de financement suivant tout en précisant que l'avance remboursable sera prise en charge par le budget principal :

Eau assainissement phase 2	1 885 036,65 €	
DETR	10,61%	200 000,00 €
Seine Normandie : subvention	59,55%	1 122 467,00 €
Seine Normandie : avance remboursable	19,85%	374 156,00 €
Fonds propres		188 413,65 €

- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document et faire toute démarche permettant l'exécution de la présente.

N°2022-049 : EAU ET ASSAINISSEMENT - BOUES COVID - PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Dans l'optique de lutter contre la propagation du virus de la COVID-19, les boues issues de la station d'épuration doivent être traitées et hygiénisées avant de pouvoir être épandues. Le traitement initial de ces boues était opéré par chauffage. L'Agence de l'eau participait à cette opération par le biais d'un subventionnement, financement qui est aujourd'hui terminé. Afin de minimiser les coûts d'hygiénisation, le traitement par chauffage sera remplacé à l'avenir par un traitement à la chaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) D'approuver le traitement des boues COVID 2022 comme suit :

	HT
Hygiénisation des boues février 2022	37 453,48 €
Chaulage des boues : été 2022	16 788,78 €
	54 242,26 €

- 2) D'approuver le plan de financement comme suit :

Budget eau / assainissement	20%	10 848,45 €
Budget principal	80%	43 393,81 €
		54 242,26 €

- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document et faire toute démarche permettant l'exécution de la présente.

N°2022-050 : REMPLACEMENT DES CELLULES HTA ET DU TRANSFORMATEUR

Le transformateur électrique situé Cour de la Mairie est particulièrement ancien et proche de la vétusté. Il dessert l'ensemble de l'espace Patriarche et une éventuelle avarie aurait des conséquences sur l'alimentation électrique de nombreux bâtiments publics. Il devient donc nécessaire de le changer afin de sécuriser l'alimentation électrique des bâtiments qui en dépendent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) D'adopter le projet présenté et de définir les dépenses comme suit :

Montant des travaux HT	67 507,29 €
Sous-total : Dépose des cellules actuelles	2 570,00 €
Sous-total : Fourniture et installations des cellules neuves par du matériel SCHNEIDER	16 366,80 €
Sous-total : Fourniture et installation d'une nouvelle liaison entre la cellule protection transfo et le transformateur	5 198,49 €
Sous-total : Remplacement et installation de nouveaux départs dans le TGBT	12 460,00 €
Sous-total : Mise à disposition d'un groupe électrogène 80KVA pour une durée de 4 jours	4 282,00 €
Sous-total : Remplacement du transformateur	26 630,00 €

- 2) D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux HT	67 507,29 €
Subvention Conseil Départemental : appel à projet Patrimoine communal - 30%	20 252,19 €
Fonds propres - 70%	47 255,10 €

- 3) De solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projets Patrimoine Communal et de ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;

- 4) De demander à bénéficier de l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- 5) D'attester de la propriété communale du bien objet du projet ;
- 6) D'inscrire les crédits au budget dans la section d'investissement ;

N°2022-051 : REGIE DES DROITS DE PLACE - SUPPRESSION

Une régie de recette, instituée par une délibération de 1970, est toujours en place bien qu'inutilisée. Il convient donc de la supprimer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) D'abroger la délibération du 31 juillet 1979 instituant une régie de recettes pour les droits de place ;
- 2) D'autoriser le Maire à intervenir auprès du Responsable du Service de gestion comptable de Pouilly-en-Auxois et à signer tout document et faire toute démarche permettant l'exécution de la présente.

N°2022-052 : SOLLICITATION DE L'AIDE DU PROGRAMME LEADER – REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG

La réalisation des travaux de requalification des espaces publics du centre-bourg entamée en juin 2019 a contribué à renforcer l'attractivité de la commune en créant de nouveaux aménagements paysagers et en créant un nouvel équilibre entre circulation, stationnement et place du piéton dans la ville.

Le programme Leader, soutenant les projets de développement et de revitalisation des milieux ruraux, a validé les comptes et a décidé de revoir à la hausse la subvention accordée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) D'adopter le projet présenté et de solliciter l'aide du Pays Beaunois dans le cadre du programme LEADER ;
- 2) D'approuver le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Lot 2 – Revêtements qualitatifs/Bordures pierre et Maçonneries/Espaces verts/Mobilier & Serrurerie/Monument aux morts /	870 620,93 €	LEADER (30,55%)	476 988,18 €
		Autofinancement (20%)	312 242,98 €

TOTAL	1 561 214,93 €	TOTAL	1 561 214,93 €
--------------	-----------------------	--------------	-----------------------

- 3) D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du programme LEADER et de signer tous les documents et effectuer toutes les démarches ;

N°2022-053 : SUBVENTION - ASSOCIATION BIEN VIVRE A POUILLY

L'association Bien Vivre à Pouilly œuvre dans plusieurs domaines notamment en ce qui concerne les animations estivales. Afin d'aller dans le sens de l'attractivité de la commune, il est pertinent de soutenir l'activité de cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et avec 14 voix pour et une abstention, décide :

- 1) De compléter la délibération 2022-014 comme suit « *Verser une subvention de 2.000 € à l'association Bien Vivre à Pouilly* » tout en inscrivant les crédits au budget.

N°2022-054 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Plusieurs délibérations prises par le Conseil Municipal, comme par exemple l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, ont eu un impact budgétaire. Il est donc nécessaire de prendre des décisions modificatives afin d'ajuster le budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) De modifier le budget principal 2022 comme suit :

Budget Principal 2022 DM 1 FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
657364 : subventions de fonctionnement versées aux services industriels rattachés	43 393,81 €	3 000,00 €	7411 : DGF
6411: personnel titulaire (point d'indice)	25 000,00 €	8 000,00 €	74121 : DSR
6413 : personnel non titulaire (point d'indice)	25 000,00 €	45 000,00 €	73113 TASCOM
60621 : combustibles	5 000,00 €	45 000,00 €	7381: droits de mutation
		13 000,00 €	74834 compensation taxe foncière
023 : virement à la section d'investissement			
Total	98 393,81 €	114 000,00 €	

Budget Principal DM 1 INVESTISSEMENT			
001 solde d'exécution 2021	273 671,12 €	0,00 €	021 virement section fonctionnement
21534 : réseaux d'électrification (transformateur espace patriarche)	50 000,00 €	376 000,00 €	1327 : fonds européen : LEADER
2138 : autres constructions : city stade	61 428,80 €	49 100,00 €	1321 : Etat : plan 5000 équipements sportifs
2183: alarmes + nouveau système informatique	50 000,00 €	10 000,00 €	1321: Dotation de décentralisation : bibliothèque
Total	435 100 €	435 100 €	

N°2022-055 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Parallèlement à la délibération précédente, le budget eau et assainissement a été impacté par les décisions du Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne l'hygiénisation des boues COVID.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) De modifier le budget eau et assainissement 2022 comme suit :

Budget EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 DM 1 FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
61523 : exploitation réseaux	54 242,26 €	43 393,81 €	774 : subvention du budget principal
6815 : dotations aux provisions	-10 848,45 €		
023 : virement à la section d'investissement			
Total	43 393,81 €	43 393,81 €	

Budget EAU ET ASSAINISSEMENT DM 1 INVESTISSEMENT			
21813 : constructions	1 885 036,00 €	0,00 €	021 : virement section fonctionnement
		200 000,00 €	1341: DETR
		1 122 467,00 €	131 : subvention d'équipement Seine Normandie
		374 156,00 €	16 : avance remboursable Seine Normandie

		188 413,00 €	1641 : emprunt
Total	1 885 036 €	1 885 036 €	

N°2022-056 : REGLES DE PUBLICATIONS DES ACTES

Pour les collectivités territoriales de moins de 3.500 habitants, les modalités d'affichage et de publication devront être choisies et fixées par délibération avant le 1^{er} juillet. En ce qui concerne la commune de Pouilly-en-Auxois, la publication des actes est actuellement informatique et numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) D'adopter les modalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes suivantes :
 - Publicité des actes par affichage
 - Les délibérations et décisions du Maire sont publiées sous forme électronique, sur le site internet de la commune, tandis que les comptes rendus des conseils municipaux sont publiés a minima dans le journal de la commune.

N°2022-057 : MAIRIE - REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL ET DES BUREAUX ACCUEILLANT DU PUBLIC ET CREATION D'UNE SALLE D'ATTENTE

Dans sa configuration actuelle, l'espace d'accueil de la mairie n'est plus adapté pour accueillir le public dans les différents bureaux. Parallèlement l'accroissement des demandes d'actes d'état civil ou de documents d'urbanisme impose des espaces dédiés pour respecter la confidentialité.

Il convient donc de séparer l'accueil et le bureau d'état civil des autres espaces ainsi que d'aménager le couloir en salle d'attente pour améliorer l'accueil du public. Enfin, pour rajeunir et embellir les espaces de travail, la peinture des murs est à reconsidérer.

Ces prévisions de réaménagement s'inscrivent dans l'axe 3 « réhabilitation du patrimoine communal » du programme Petites villes de demain ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix), décide :

- 1) D'adopter le projet de travaux de réaménagement de la mairie comme suit :

Réfection de l'accueil et des bureaux recevant le public	
Travaux de cloison vitrée isolante	9 078,00 €
Travaux de peintures	5 494,80 €
Total HT	14 572,80 €

- 2) De solliciter le concours du Département de la Côte d'Or dans le cadre du programme « Village Côte d'Or » tout en s'engageant à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- 3) De certifier que les travaux portent sur des bâtiments communaux ;
- 4) De fixer le plan de financement des travaux comme suit et d'inscrire les crédits au budget 2022 :

Appel à projet village Côte d'Or	50% (Plafond à 5 000 €)	5 000,00 €
Fonds propres	65%	9 572,80 €
		14 572,80 €

- 5) D'autoriser le Maire à intervenir et à signer tout document relatif à la réalisation de ces travaux ainsi qu'à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.